



Le 20 juin 2025

Chers parents,

L'ensemble des services d'accueil périscolaires de la commune est régi par un règlement intérieur du 7 avril 2025.

Pour tout enfant inscrit dans l'un des services proposés par la commune (restauration scolaire, garderie et mercredi récréatif), la famille doit accepter les conditions de ce règlement.

L'intégralité de ce document est consultable sur le site de la commune [www.mairie-premesques.fr](http://www.mairie-premesques.fr), « Enfance et jeunesse », « Services périscolaires et extrascolaires » et vous a été remis avec le mode d'emploi des services périscolaires.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à compléter le coupon ci-dessous. Celui-ci sera à déposer en mairie ou envoyer par mail à l'adresse suivante : [jeunesse@premesques.fr](mailto:jeunesse@premesques.fr) impérativement **avant le 4 juillet prochain**.

Sans ce coupon, l'inscription des élèves aux services proposés par la commune ne pourra être validée.

Bien à vous.

Le service périscolaire

✂ -----  
Coupon à signer et à remettre en mairie avant le 4 juillet prochain

Monsieur et Madame ....., parents de  
l'élève ..... en classe de ..... attestent par la  
présente avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur relatif aux différents services  
périscolaires de la commune de Prêmesques et l'acceptent dans son intégralité.

Fait à ....., le .....

Signature :

